RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

EXTRAIT DU REGISTRE

des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 31 mars 2011

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau à Besançon,

sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice: 140

Ordre de passage des rapports: 0.1., 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.2.1, 1.2.2, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 9.1, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.7, 10.2, 10.3, 10.4, 10,5, 10.1

Le rapport 3.6 a été retiré de l'ordre du jour.

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 22h10

Etaient présents: Amagney: Thomas JAVAUX Arguel: André AVIS Audeux: Françoise GALLIOU (jusqu'au rapport 1.1.1)

Auxon-Dessous: Jacques CANAL, Jean-Pierre BASSELIN Auxon-Dessus: Serge RUTKOWSKI (jusqu'au rapport 4.3),

Geneviève VERRO (jusqu'au rapport 4.3) Avanne-Aveney: Laurent DELMOTTE, Jean-Pierre TAILLARD Besançon: Frédéric ALLEMANN, Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE (jusqu'au rapport 4.3), Nicolas BODIN, Pascal BONNET, Patrick BONTEMPS (jusqu'au rapport 5.4), Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Jean-Jacques DEMONET (jusqu'au rapport 3.7), Cyril DEVESA, Emmanuel DUMONT, Odile FAIVRE-PETITJEAN, Béatrice FALCINELLA, Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET, Catherine GELIN, Jean-Marie GIRERD, Philippe GONON, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Nicolas GUILLEMET (jusqu'au rapport 4.3), Lazhar HAKKAR (jusqu'au rapport 1.2.1), Valérie HINCELIN (jusqu'au rapport 1.1.6), Martine JEANNIN, Sylvie JEANNIN, Jean-Sébastien LEUBA (à partir du rapport 1.1.1), Christophe LIME, Michel LOYAT (à partir du rapport 1.1.1), Jacques MARIOT (à partir du rapport 1.1.1), Annie MENETRIER, Frank MONNEUR, Nohzat MOUNTASSIR (à partir du rapport 1.1.1), Michel OMOURI, Jacqueline PANIER (jusqu'au rapport 0.1), Elisabeth PEQUIGNOT, Danièle POISSENOT, Françoise PRESSE, Jean ROSSELOT (à partir du rapport I.I.I), Jean-Claude ROY, Marie-Noëlle SCHOELLER (jusqu'au rapport 0.I), Catherine THIEBAUT, Corinne TISSIER (à partir du rapport I.I.I), Sylvie WANLIN, Zahira YASSIR-COUVAL Beure : Auguste KOELLER (représenté par Michel PIDANCET) Busy : Philippe SIMÓNIN (à partir du rapport I.I.I) Chaleze : Christophe CURTY (représenté par Roger GREMION) Chalezeule Christian MAGNIN-FEYSOT, Raymond REYLE (jusqu'au rapport 0.1) Champagney: Claude VOIDEY (représenté par Michel GABRIEL) Champvans-les-Moulins: Jean-Marie ROTH Chatillon-le-Duc: Catherine BOTTERON Chaudefontaine: Jacky LOUISON Dannemarie-sur-Crête: Gérard GALLIOT, Jean-Pierre PROST Deluz: Sylvaine BARASSI Ecole-Valentin: André BAVEREL (à partir du rapport I.I.I), Yves GUYEN (à partir du rapport I.I.I) Fontain : Jean-Paul DILLSCHNEIDER Francis : Françoise GILLET, Claude PREIONI Gennes: Maryse MILLET Grandfontaine: François LOPEZ, Laurent SANSEIGNE La Chevillotte: Jean PIQUARD La Vèze : Jacques CURTY Larnod : Gisèle ARDIET (représentée par Hugues TRUDET jusqu'au rapport 1.1.1) Mamirolle : Daniel HUOT Marchaux : Bernard BECOULET, Brigitte VIONNET Miserey-Salines : Marcel FELT (jusqu'au rapport 0.1), Denis JOLY Montfaucon: Michel CARTERON (représenté par Corinne PETER), Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château: Marcel COTTINY Morre: Jean-Michel CAYUELA, Gérard VALLET Nancray: Jean-Pierre MARTIN, Daniel ROLET Noironte: Bernard MADOUX Novillars: Bernard BOURDAIS Pelousey: Claude OYTANA Pirey: Robert STEPOURJINE Pouilley-les-Vignes: Jean-Michel FAIVRE Rancenay: Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré: Stéphane COURBET Routelle: Claude SIMONIN Saône: Maryse BILLOT, Alain VIENNET Serre-les-Sapins: Gabriel BAULIEU, Christian BOILLEY Tallenay: Jean-Yves PRALON Thise: Bernard MOYSE Thoraise : Jean-Michel MAY Torpes : Bernard LAURENT (représenté par Dominique GRUBER) Vaire-Arcier : Patrick RACINE Vaire-le-Petit : Michèle DE WILDE Vorges-les-Pins : Patrick VERDIER (jusqu'au rapport 0.1)

Etaient absents: Besançon: Hayatte AKODAD, Eric ALAUZET, Benoît CYPRIANI, Yves-Michel DAHOUI, Didier GENDRAUD, Fanny GERDIL-DJAOUAI, Abdel GHEZALI, Jean-François GIRARD, Solange JOLY, Carine MICHEL, Béatrice RONZI, Edouard SASSARD, Joëlle SCHIRRER, Nicole WEINMAN Beure: Philippe CHANEY Boussières: Bertrand ASTRIC, Roland DEMESMAY Braillans: Alain BLESSEMAILLE Champoux: Thierry CHATOT Chatillon-le-Duc: Philippe GUILLAUME Chaucenne: Bernard VOUGNON Chemaudin: Bruno COSTANTINI, Gilbert GAVIGNET Le Gratteris: Cédric LINDECKER Mamirolle: Didier MARQUER Mazerolles-le-Salin: Daniel PARIS Montferrand-le-Château: Séverine MONLLOR Novillars: Philippe BELUCHE Osselle: Jacques MENIGOZ Pelousey: Catherine BARTHELET Pirey: Jacques COINTET Pouilley-les-Vignes: Jean-Marc BOUSSET Pugey: Marie-Noëlle LATHUILIERE Roche-lez-Beaupré: Jean-Pierre ISSARTEL Thise: Jean TARBOURIECH Vaux-les-Prés: Bernard GAVIGNET

Secrétaire de séance : Daniel HUOT

Procurations de vote :

Mandants: F. GALLIOU (à partir du rapport 1.1.2), E. ALAUZET, T. BENETEAU DE LAPRAIRIE (à partir du rapport 5.1), B. CYPRIANI, YM. DAHOUI, D. GENDRAUD (jusqu'au rapport n°3.7), F. GERDIL (à partir du rapport 1.1.1), A. GHEZALI, JF. GIRARD (à partir du rapport 1.1.1), L. HAKKAR (à partir du rapport 1.2.2), V. HINCELIN (à partir du rapport 1.1.7), S. JOLY, JS. LEUBA (jusqu'au rapport 0.1), C. MICHEL, N. MOUNTASSIR (jusqu'au rapport 0.1), J. PANIER (à partir du rapport 1.1.1), E. SASSARD, J. SCHIRRER, MN. SCHOELLER (à partir du rapport 1.1.1), N. WEINMAN, P. CHANEY, A. BLESSEMAILLE (jusqu'au rapport 0.1), R. REYLE (à partir du rapport 1.1.1), S. MONLLOR, P. BELUCHE, C. BARTHELET, JM. BOUSSET, J. TARBOURIECH

Mandataires: M. DEWILDE (à partir du rapport 1.1.2), C. THIEBAUT, F. MONNEUR (à partir du rapport 5.1), F. PRESSE, JP. GOVIGNAUX, JJ. DEMONET (jusqu'au rapport n°3.7), N. BODIN (à partir du rapport 1.1.1), D. POISSENOT, M. LOYAT (à partir du rapport 1.1.1), S. JEANNIN (à partir du rapport 1.2.2), C. TISSIER (à partir du rapport 1.1.7), A. MENETRIER, N. BODIN (jusqu'au rapport 0.1), F. ALLEMANN, N. GUILLEMET (jusqu'au rapport 0.1), F. FELLMANN (à partir du rapport 1.1.1), M. OMOURI, JC. ROY, JL. FOUSSERET (à partir du rapport 1.1.1), S. WANLIN, M. PIDANCET, R. REYLE (jusqu'au rapport 0.1), C. MAGNIN-FEYSOT (à partir du rapport 1.1.1), C. PREIONI, D. JOLY (à partir du rapport 1.1.1), M. COTTINY, B. BOURDAIS, C. OYTANA, JM. FAIVRE, B. MOYSE

Délibération n°2010/001359

Rapport n°3.7 - Association pour le Droit à l'Initiative Economique - Bilan d'activités 2010

Association pour le Droit à l'Initiative Economique - Bilan d'activités 2010

Rapporteur: Jean-Pierre MARTIN, Vice-Président Commission: Economie, Emploi et Insertion

	Inscri	ption budgétaire
	BP 2011 et PPIF 2011-2015	Montant BP 2011: 90 000 € (enveloppe)
١	« Très Petites Entreprises »	Montant de l'opération : 12 000 €

Résumé:

Le présent rapport fait état des activités 2010 de l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) sur le territoire du Grand Besançon. Il est proposer de se prononcer sur la participation financière du Grand Besançon aux actions 2010 de l'ADIE et d'autoriser Monsieur le Président à signer la nouvelle convention cadre entre le Grand Besançon et l'ADIE.

I. L'ADIE : présentation générale

L'ADIE, association reconnue d'utilité publique depuis janvier 2005, aide des personnes exclues du système bancaire classique à créer leur entreprise dans une logique de création de leur propre emploi. Elle a été créée en 1989 par Maria NOWAK en adaptant à la France le principe du microcrédit.

L'ADIE aide toute personne, même celle déjà en poste, ayant un projet de création d'entreprise jugé viable et dont la situation ne permet pas de bénéficier d'un prêt classique.

II. L'ADIE sur le Grand Besançon

A/ Dispositif

Implantée dans des bureaux fonctionnels au Centre Saint-Pierre, l'ADIE assure aussi des permanences hebdomadaires le vendredi au sein de la Maison de Quartier IIe de France à Planoise pour y recevoir les porteurs de projet du quartier sans rendez-vous.

De façon à être plus facilement accessibles aux créateurs (et identifiables par eux), des permanences sont également organisées le vendredi matin au Crédit Immobilier de France, place du Marché et le vendredi après-midi à la Maison de Quartier de Bourgogne. De plus, des locaux d'accueil peuvent être mis à disposition de l'ADIE chez Gadjé (Association des gens du voyage).

B/ Partenaires bancaires de l'ADIE

L'ADIE a pu convaincre des banquiers de la pertinence du microcrédit et les associer à son action. Ainsi, en Franche-Comté, le conventionnement entre l'ADIE et ses partenaires bancaires (Caisse d'Epargne et Banque Populaire) permet aux personnes financées par l'ADIE de bénéficier de conditions intéressantes à l'ouverture de leur compte bancaire.

Les besoins en crédit sont donc entièrement couverts par les banques partenaires.

C/ Le réseau de partenaires de l'ADIE

Cette activité s'est dévelopée grâce à l'intégration rapide de ce nouvel outil au réseau Synergie 25 dès 2002. Les partenaires du réseau Synergie 25 (Développement 25, Cré Entreprendre Initiative, IEN, Boutique de gestion, COOPILOTE, Bureau ZFU) orientent vers l'ADIE les porteurs de projet concernés.

Délibération du Conseil de Communauté du jeudi 31 mars 2011 Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

III. Soutien du Grand Besançon

Le soutien partenarial entre l'ADIE et le Grand Besançon a été mis en place en 2005. Par délibération en date du 25 juin 2008, le Conseil de Communauté s'est prononcé favorablement et à l'unanimité sur le renouvellement de la Convention cadre pour la période 2008-2010.

Sur la base de la demande formulée par l'ADIE au le octobre de chaque année, et au vu des réalisations en cours, la Convention cadre signée en 2008 stipule que le Grand Besançon versera à l'ADIE une participation financière d'un montant forfaitaire de 800 € par projet financé par l'ADIE et situé dans le périmètre du Grand Besançon et ce dans la limite de 12 000 € par an (15 projets).

IV. Activités 2010

A/ Résultats quantitatifs sur le Grand Besançon

I. Accueil

193 personnes ont pris contact cette année avec l'ADIE sur la seule Communauté d'Agglomération de Besançon, ce qui représente 47,5 % des contacts sur le Doubs.

2. Financements

L'ADIE octroie des microcrédits permettant aux porteurs de projets de démarrer leur activité et le cas échéant, et seulement en complément d'un microcrédit, un prêt d'honneur.

En 2010, 30 personnes ont bénéficié sur le Grand Besançon d'un microcrédit, contre 54 en 2009. En raison de la conjoncture économique, l'ADIE a fait preuve d'une certaine prudence pour l'octroi de ses financements.

Pour 2010, ses financements portent sur 93 600 € au bénéfice de 30 projets représentant 42 emplois (pour 2009, ses financements portent sur 187 930 € au bénéfice de 49 projets représentant 58 emplois). L'ADIE dépasse en 2010 les objectifs fixés par la Convention (15 projets).

A noter que dans le cadre de la réforme des aides d'Etat à la création d'entreprise et de la mise en place du nouveau dispositif NACRE (dispositif d'accompagnement pour la création et la reprise d'entreprise) effectif au le janvier 2009, l'ADIE, labellisée sur les trois phases (aide au montage, structuration financière, aide au développement), a octroyé en 2010 3 prêts d'honneur Nacre.

B/ Résultats qualitatifs sur le Grand Besançon

I. Répartition géographique

90 % des personnes financées habitent Besançon même et 46 % des personnes financées sont issues d'un quartier reconnu au titre de la Politique de la Ville.

2. Les secteurs d'activité et le nombre d'emplois créés

Les secteurs d'activité les plus représentés restent le commerce et les services pour 33 %. La part respective du bâtiment (16 %) a doublé.

3. Taux d'impayé

Le taux d'impayé de la génération 2010 au 31 décembre 2010 était de 7 %. Ce taux est légèrement supérieur à la moyenne nationale de la génération 2010 (5,3 %).

Des actions concrètes ont été menées en 2010 de façon à diminuer ce taux d'impayé et ces efforts seront renforcés en 2011.

Délibération du Conseil de Communauté du jeudi 31 mars 2011 Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

4. Taux de pérennité

L'ADIE a réalisé en 2010 une étude d'impact de son action. Il en ressort :

- un taux d'insertion à 3 ans de 79 %,
- un taux de pérennité à 2 ans de 66 %,
- un taux de pérennité à 3 ans de 59 %.

C/ Le microcrédit personnel (hors convention)

Depuis septembre 2009, l'ADIE Franche-Comté teste le microcrédit pour l'emploi, s'adressant à un public proche de l'emploi ou travailleur précaire exclus du système bancaire. Depuis son lancement, plus de 120 personnes ont bénéficié de cet outil permettant notamment l'acquisition et l'entretien d'un véhicule, le financement du permis de conduire, la garde d'enfant ou encore le financement d'un déménagement...

Ce financement est mobilisable très rapidement. Il est complémentaire des outils existant en matière de mobilité comme l'APRE (Aide Personnalisée de Retour à l'Emploi).

En 2010, 51 personnes ont bénéficié sur le Grand Besançon d'un microcrédit pour l'emploi. Le montant total prêté est de 99 590 €.

V. Nouvelle convention cadre 2011-2013

L'action de l'ADIE entre dans les objectifs de la politique du Grand Besançon d'accompagner et de soutenir l'émergence de nouveaux projets sur son territoire et dans le périmètre de la Zone Franche Urbaine.

En effet, l'action de l'ADIE permet de favoriser la création d'activités par et pour des publics fragilisés, à savoir toutes les personnes au chômage ou au RMI, exclues du système bancaire classique et désireuses de créer leur propre emploi en leur offrant l'accès au crédit.

Les bons résultats constatés en 2010 semblent devoir favoriser le renouvellement de la participation financière du Grand Besançon, à fixer dans la nouvelle Convention cadre.

Cette participation financière serait maintenue sur un montant forfaitaire de 800 € par projet financé par l'ADIE sur le territoire du Grand Besançon et ce dans la limite de 12 000 € par an (soit 15 projets).

M. COTTINY ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur la participation financière du Grand Besançon aux actions 2010 de l'ADIE, pour un montant total 12 000 €,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la nouvelle convention cadre 2011-2013 entre le Grand Besançon et l'ADIE confirmant le montant forfaitaire de 800 € par projet financé par l'ADIE sur le territoire du Grand Besançon et ce dans la mite de 12 000 € par an (soit 15 projets).

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour: 115 Contre: 0 Abstention: 0 Le Président

Pour extrait conforme,

Délibération du Conseil de Communauté du Jéude 3 mais 20 Communauté d'Agglomération du Grand Besaucon





CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

Concernant l'appui du Grand Besançon à l'action de l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE)

Entre:

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du et ci-après dénommée « la collectivité » ou la « CAGB ».

D'une part,

Et:

L'Association pour le Droit à l'Initiative Economique, association reconnue d'utilité publique depuis janvier 2005, représentée par sa Présidente, Madame Maria NOWAK, ci-après dénommée « l'ADIE» D'autre part,

PREAMBULE

L'ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Economique) aide des personnes exclues du système bancaire classique à créer leur entreprise dans une logique de création de leur propre emploi. Elle a été créée en 1989 par Maria NOWAK en adaptant à la France le principe du micro-crédit. L'association est reconnue d'utilité publique depuis janvier 2005

Basée à Besançon, d'abord au cœur du quartier Planoise, Place de l'Europe, puis depuis fin 2007 au coeur du Quartier de Battant, cette association intervient sur le territoire de la CAGB depuis novembre 2001. Sa structure nationale, qui existe depuis plus de 15 ans, lui apporte la méthodologie et l'appui administratif nécessaires au bon développement de son activité.

L'ADIE aide toute personne, même celle déjà en poste, qui a un projet de création d'entreprise jugé viable et dont la situation ne permet pas de bénéficier d'un prêt classique. Ce qui motivera l'intervention de l'ADIE, c'est principalement les chances de pérennité de l'entreprise qui sont étroitement liées aux capacités, aux compétences et à l'expérience du porteur de projet.

Le conseiller de l'ADIE se déplace pour rencontrer les porteurs de projet chez ses partenaires Synergie 25 ou à leur domicile.

L'ADIE assure aussi des permanences hebdomadaires le vendredi au sein de la Maison de Quartier Ile de France à Planoise pour y recevoir les porteurs de projet du quartier sans rendez-vous. De façon à être plus facilement accessibles aux créateurs (et identifiables par eux), des permanences sont également organisées le vendredi matin au Crédit Immobilier de France, place du Marché à Besançon et le vendredi après-midi à la Maison de Quartier de Bourgogne. De plus, des locaux d'accueil peuvent être mis à disposition de l'ADIE chez Gadjé (Association des gens du Voyage).

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon apportera son concours à l'action de financement des créateurs d'entreprises poursuivie par l'ADIE.

Article 2 - Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée de 3 ans.

Elle prendra effet à compter de la date de sa notification et cessera au plus tard le 31 décembre 2013.

Article 3 - Missions et objectifs

Dans le cadre de l'objet de l'association défini dans ses statuts, l'ADIE s'engage à mettre en œuvre les missions suivantes :

- faciliter l'accès des personnes en difficultés au droit à entreprendre par la promotion de l'initiative économique, notamment dans les quartiers prioritaires,
- contribuer à l'insertion professionnelle et sociale des personnes en situation de précarité par la mise à disposition de moyens techniques et de ressources financières,
- participer au développement de l'économie sociale et solidaire en relation avec les autres dispositifs de suivi et de financement des porteurs de projet.

Dans le cadre de ces missions mentionnées ci-dessus, l'ADIE décline les objectifs suivants :

- accueil ciblé et qualifié des porteurs de projet,
- accueil personnalisé des demandeurs d'emploi et des bénéficiaires du RMI, accompagnement amont en vue de la définition des projets, évaluation des besoins de financement,
- étude et financement des projets (proposition aux porteurs de projet échappant au circuit bancaire d'une gamme de financements adaptés : prêts solidaires, prêts progressifs, prêts de développement, prêts d'honneur, bourses de matériels, développement de nouveaux dispositifs d'intervention,
- formation et accompagnement aval des créateurs,
- organisation de formations appropriées aux spécificités du public visé, mise en place d'outils de suivi en phase post-création,
- développement de l'action de proximité dans les quartiers prioritaires,
- création de permanences dans les communes membres de la CAGB dans le cadre de projets collectifs orientés vers l'emploi et l'initiative économique.

Article4 - Evaluation et adaptation des actions

L'ADIE rendra compte annuellement à la CAGB de l'évaluation qualitative et quantitative de son action écoulée avant le 31 janvier de l'année suivante.

Elle effectuera ses propositions de modifications ou d'évolution d'action, ainsi que son budget prévisionnel pour l'année suivante avant le 1er octobre de l'année en cours d'exécution.

Article 5 - Attribution d'une subvention annuelle

5.1 - Décision d'attribution

Sur la base de la demande formulée par l'ADIE au 1er décembre de chaque année, et au vu des réalisations en cours, la CAGB versera à l'ADIE une participation financière aux actions citées dans l'article 3 de la présente convention d'un montant forfaitaire de 800 € par projet financé par l'ADIE et situé dans le périmètre de la CAGB et ce dans la limite de 12 000 € par an, soit 15 projets par an.

5.2 - Mandatement

Dans le cas d'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement inscrite au budget primitif de la CAGB, le mandatement de cette subvention interviendra sur présentation d'un rapport d'activité visé à l'Article 6 de la présente convention.

Article 6 - Contrôle de l'utilisation des subventions

6.1 - Information de la CAGB

6.1.1 - Informations comptables et financières

L'ADIE transmettra à la CAGB, avant le 31 mars de l'année suivant l'exercice clos, les documents ciaprès énumérés :

- copie certifiée des comptes annuels du dernier exercice comptable, comprenant notamment le bilan certifié conforme.
- les comptes détaillés des opérations réalisées ainsi que tous documents faisant connaître le résultat de l'activité,
- dès qu'il sera disponible et accepté par le conseil d'administration, le rapport du commissaire aux comptes.

6.1.2 - Rapport sur l'activité de l'ADIE

L'ADIE transmettra à la CAGB, avant le 31 janvier de l'année suivante, un rapport d'activité sur l'exercice écoulé :

- résultats quantitatifs par rapport aux objectifs fixés dans le cahier des charges et / ou suite aux modifications adoptées,
- résultats qualitatifs par rapport aux objectifs fixés dans le cahier des charges et / ou suite aux modifications adoptées,
- évaluation quantitative et qualitative des relations avec les opérateurs et les partenaires impliqués dans les actions de l'ADIE (conventions, manifestations et actions communes).

6.2 - Contrôle des informations transmises

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, la CAGB pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation des subventions et de la bonne exécution de la présente convention.

A cet effet, les agents et personnels accrédités par la CAGB pourront se faire présenter toutes pièces nécessaires à la vérification des rapports et documents fournis.

6.3 - Communication du soutien apporté par la CAGB

L'ADIE s'engage à valoriser le soutien apporté par la CAGB dans le cadre de ses différentes actions de promotion ou de communication en direction des créateurs d'entreprise de l'agglomération bisontine.

Article 7 - Responsabilité

L'ADIE conservera la responsabilité des missions et actions qu'elle exerce, y compris celles visées par les stipulations de la présente convention, sans que la responsabilité de la CAGB puisse être recherchée.

L'ADIE s'engage à contracter les assurances nécessaires à cet effet.

Article 8 - Résiliation

En cas de carence ou de faute caractérisée de l'une ou l'autre des parties, après mise en demeure restée infructueuse pendant un mois, la convention pourra être résiliée sans préavis.

Article 9 - Contentieux

Les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

Au préalable, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable permettant de préserver les objectifs énumérés dans l'exposé de la présente convention.

Article 10 - Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, l'ADIE fait élection de domicile à Besançon.

Fait à Besançon, en trois exemplaires originaux, le

Pour l'ADIE

Pour la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

La Présidente Maria NOWAK Le Président Jean-Louis FOUSSERET